

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**2026/087**

**DELEGATION DE SIGNATURE à Madame LEFRANC-PORROT Katia**  
**Directrice Solidarité et Petite Enfance**

Le Maire de la Commune d'Herbignac,  
Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur générale des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,  
Vu l'arrêté n° 2026/P048 du 16 mars 2026 de titularisation de Madame Katia LEFRANC-PORROT  
Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du pôle solidarité et petite enfance, de donner délégation de signature à l'intéressée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Katia LEFRANC-PORROT**, fonctionnaire titulaire sur un emploi de Directrice Solidarité et Petite Enfance, pour les actes suivants :

- Les actes et pièces relatives à l'engagement des dépenses et recettes inférieures à 1 000 € H.T. pour le pôle solidarité et petite enfance.
- La certification du service fait.

**Article 2** : La signature par Madame Katia LEFRANC-PORROT des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cet acte.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis à Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire

Fait à Herbignac, le 13 août 2026

Le Maire,  
François ANGER

Notifié le .....

